

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 30/08/2024

VOI.24.00.A02218

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JACQUARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX PRODUITS BLANCS
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/09/2024 au 20/09/2024 RUE JACQUARD.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 20/09/2024, pendant les travaux, les véhicules circulant sur RUE JACQUARD depuis le BD KENNEDY en direction de L' AVENUE CLEMENCEAU ne pourront pas emprunter le couloir de tourne à gauche.

Les véhicules circulant sur L' AVENUE CLEMENCEAU en direction du BD KENNEDY seront déviés dans cette voie
Suivant l'avancement du chantier, le balisage pourra être modifié.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX cellule SIGNALISATION VERTICALE.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 AOUT 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée,

